

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82. 128

Objet

Loyer du logement F3 du
Centre Médico-Social

DATE DE CONVOCATION

22 JUILLET 1982

DATE D'AFFICHAGE

22 JUILLET 1982

Nombre de conseillers
en exercice ... 27

Nombre de présents ... 19

Nombre de votants ... 22

POUR

CONTRE

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le trente juillet à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS - FABER - Melle FOUCHE - MM. BOUTET -
BOUCHET - BUJARD - DUFOUR - PAPEAU - TETARD - NAULIN - MAURELLET
BOISARD - BOULAN - BROTRÉAU - BERLAND - DUFEIL - PELLETIER - TAP
Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. LIS
GUICHAOUA par M. PAPEAU
POUMAILLOUX par M. TETARD

Absents : MM. MONTRON - CABAL - COLLE - VIAUD - POUGET

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Un logement F3 du Centre Médico-Social étant actuellement
vacant, il est proposé de le louer à Madame MAYNIER Christine.

Le loyer de ce logement serait de 1 000 F (MILLE FRANCS)
par mois, indexé annuellement sur l'évolution de l'indice national
INSEE du coût de la construction - l'indice de départ étant
l'indice du 4ème trimestre 1981 égal à 673 (dernier indice connu).

Le locataire s'acquitterait directement aux services inté-
ressés des facturations de gaz et d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

. de louer à compter du 1er août 1982, le logement F3 vacant du
Centre Médico Social à Mme MAYNIER Christine.

. de fixer à 1 000 F (MILLE FRANCS) le montant mensuel du loyer du
logement F3 du Centre Médico Social (ce loyer étant indexé annuel-
lement sur l'évolution de l'indice national INSEE du coût de la
construction - indice de départ : 4ème trimestre 81 = 673)

. que les dépenses de gaz et d'électricité de ce logement seront
prises directement en charge par le locataire

.../...

.../...

- . d'approuver le contrat annexé à la présente délibération
- . d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer le contrat de location à intervenir avec Mme MAYNIER

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 4. AOÛT 1982
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

